

Arrêté N° 2019\_00432\_VDM

**SDI18/319 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL IMMINENT - 2, TRAVERSE DE LA MARBRERIE - 13008 - 208838O0021**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,


Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,


Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_03493\_VDM du 27 Décembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation :

- de la parcelle sise 2, Traverse de la Marbrerie – 13008 MARSEILLE,
- des maisons sises 4, traverse de la Marbrerie – 13008 MARSEILLE,
- de la partie de la cour du Centre d'Animation des Calanques, sur une largeur de 5 mètres en, limite mitoyenne de la parcelle sise 2, traverse de la Marbrerie – 13008 MARSEILLE, sis avenue de la Madrague de Montredon – 13008 MARSEILLE,
- ainsi que la traverse de la Marbrerie le long de la limite de propriété de la parcelle sise 2, traverse de la Marbrerie- 13008 MARSEILLE, en débord jusqu'au faitage des maisons de la copropriété sis 4-6 traverse de la Marbrerie - 13008 MARSEILLE et en débord jusqu'à la moitié de la cour du centre d'animation des Calanques sis avenue de la Madrague de Montredon – 13008 MARSEILLE.

Considérant la parcelle sise 2, traverse de la Marbrerie - 13008 MARSEILLE, référence cadastrale n°208838 O0021, Quartier Montredon, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à 

Considérant les maisons sises 4 - 6 traverse de la Marbrerie - 13008 MARSEILLE, référence cadastrale n°208838 O0020, Quartier Montredon, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes suivantes, ou à leurs ayants droit :





Considérant le syndicat des copropriétaires de ces maisons sises 4 - 6, traverse de la Marbrerie - 13008 MARSEILLE, pris en la personne du [REDACTED]

Considérant le centre municipal d'animation des Calanques sis avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE, référence cadastrale n°208838 O0022, Quartier Montredon, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant l'évacuation pour raison de sécurité des occupants des 4 maisons mitoyennes de la copropriété sise 4, traverse de la Marbrerie - 13008 MARSEILLE, dont le chemin d'accès jouxte la parcelle sise 2, traverse de la Marbrerie - 13008 MARSEILLE, lors de l'intervention d'urgence du 20 décembre 2018,

Considérant la mise en place, en urgence, d'un périmètre de sécurité le 20 décembre 2018, par les Services Compétents de la Métropole Aix Marseille Provence, afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant l'attestation de fin de travaux de confortement d'urgence du bâtiment, prononcée sans réserve et établie le 02 février 2019, par [REDACTED] Architecte Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG) [REDACTED] certifiant que les travaux de confortement du bâtiment, ont été réalisés dans les règles de l'art, garantissant sa stabilité et supprimant ainsi tout risque de basculement sur les tiers et les avoisinants,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration des maisons sises 4, traverse de la Marbrerie - 13008 MARSEILLE, de la partie de la cours du Centre d'Animation des Calanques sis avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE, ainsi que le retrait du périmètre de sécurité de la traverse de la Marbrerie,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de confortement du bâtiment attestée le 2 février 2019 par [REDACTED] Architecte DPLG [REDACTED] de la maison sise 2, traverse de la Marbrerie - 13008 MARSEILLE.

**Article 2** La traverse de la Marbrerie est à nouveau autorisée. Le périmètre de sécurité sera

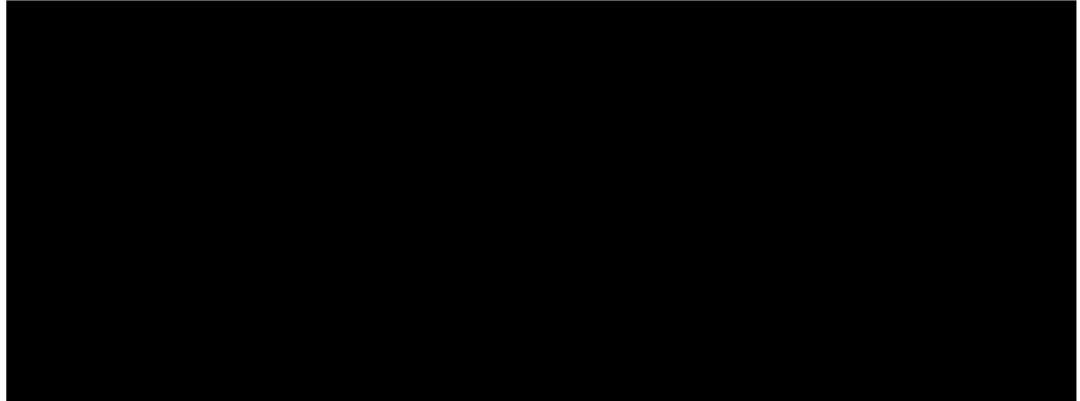
supprimé.

**Article 3**

La parcelle sise 2, traverse de la Marbrerie - 13008 MARSEILLE, référence cadastrale n°208838 O0021, reste interdite à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant les travaux de réhabilitation définitive du bâtiment ont été réalisés dans les règles de l'art, supprimant ainsi tout risque d'effondrement du bâtiment.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à :



**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 5 février 2019